

Contact :

Courriel : ofap.examens@ne.ch

Téléphone : 032 889 69 40

GUIDE POUR LES PROCÉDURES DE QUALIFICATION (examens AFP et CFC) DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL¹

Les convocations ainsi que ce guide sont publiés sur le site :

www.ne.ch/examens

LES EXAMENS NE SONT PAS OUVERTS AU PUBLIC

Version mars 2025

¹Les examens de maturité professionnelle organisés par les établissements scolaires de la formation professionnelle sont traités directement par les établissements.

OBLIGATION DE SE PRÉSENTER AUX EXAMENS (art. 33 LFPr et art. 16 du Règlement cantonal d'application de la loi sur la formation professionnelle)

Les procédures de qualification (examens) sont obligatoires.

Il est recommandé au/à la candidat-e d'être présent-e **15 minutes** avant l'horaire mentionné dans la convocation.

En cas de retard justifié à un examen écrit ou oral, le/la candidat-e est admis-e à l'examen et a droit au temps réglementaire (à partir de son arrivée), sous réserve de la faisabilité immédiate (horaire et organisation de l'examen).

Le/la candidat-e qui arrive en retard, sans justification, à une épreuve comptant dans la procédure de qualification se voit attribuer la note de 1.0 à l'épreuve concernée.

EMPÊCHEMENT DE SE PRÉSENTER

Le/la candidat-e qui ne peut pas se rendre aux examens pour des raisons de maladie ou d'accident doit immédiatement en informer les autorités préposées à l'organisation des examens (commission d'examens), dont les coordonnées figurent sur la convocation.

Le/la candidat-e doit transmettre le justificatif dans les plus brefs délais à l'Office des apprentissages (OFAP) à l'adresse ofap.examens@ne.ch.

Si l'absence est justifiée, le résultat de l'examen restera en suspens. Le/la candidat-e devra effectuer les démarches nécessaires auprès de l'OFAP pour pouvoir se réinscrire et terminer sa session d'examen. Si le/la candidat-e ne peut pas être intégré-e dans un autre groupe d'examen, un examen de rattrapage est organisé, dans la mesure du possible, par la commission d'examens en concertation avec l'OFAP.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve comptant dans la procédure de qualification, la note de 1.0 est attribuée à l'épreuve concernée.

INTERRUPTION DE L'EXAMEN

Si l'interruption de l'examen est justifiée pour cause de maladie ou d'accident, l'examen doit être terminé, dans la mesure du possible, dès que l'état de santé du/de la candidat-e le permet. Le/la candidat-e doit transmettre le justificatif dans les plus brefs délais à l'Office des apprentissages (OFAP) à l'adresse ofap.examens@ne.ch. Si besoin, et en fonction de la durée de l'interruption, un examen de rattrapage est organisé, dans la mesure du possible, par la commission d'examens en concertation avec l'OFAP.

En cas d'interruption non justifiée, la note attribuée à l'épreuve concernée s'effectuera sur la base du travail rendu.

RÈGLES

Lors des épreuves écrites et afin de faciliter le contrôle d'identité, le/la candidat-e déposera sa carte d'apprenti-e, sa carte d'identité ou son passeport sur la table. À défaut, il/elle ne sera **pas admis-e** à l'épreuve.

Le/la candidat-e s'engage à respecter les conditions d'utilisation d'un moyen auxiliaire numérique autorisé lors des procédures de qualification. Sauf prescription contraire stipulée sur l'épreuve concernée, les dispositions ci-dessous s'appliquent :

- La connexion internet (WIFI) est systématiquement déconnectée ;
- Le partage de connexion est désactivé ;
- Le mode hors ligne (avion) est activé si cette fonction est disponible sur l'appareil ;
- L'appareil est silencieux en tout temps ;
- L'appareil peut être inspecté à n'importe quel moment par les expert-e-s ;
- L'équipement est uniquement utilisé pour les épreuves nécessitant l'utilisation d'un support de cours.

Toute tricherie, tentative avérée de tricherie, abus ou communication entre candidat-e-s durant les examens sera immédiatement sanctionné par le **renvoi de la session d'examen (exclusion)**. Le renvoi est considéré comme un échec. Le/la candidat-e ne pourra se prévaloir d'aucun acquis.

Il est également interdit de prêter du matériel à un-e autre candidat-e pendant toute la durée des épreuves.

AUX CANDIDAT-E-S AU BÉNÉFICE DE MESURES DE COMPENSATION DES DÉSAVANTAGES (art. 35, al. 3, OFPr)

Les personnes ayant des besoins particuliers liés à une situation de handicap doivent bénéficier de l'aide et des moyens nécessaires. Ceci afin de leur permettant d'étudier, de se former et de se présenter aux procédures de qualifications, dans des conditions optimales, et selon les dispositions réglementaires. Les certificats ou attestations ne sont recevables que si une décision officielle a été rendue par l'autorité cantonale.

Pour les candidat-e-s sous contrat neuchâtelois, l'arrêté concernant les mesures pour les personnes vivant avec un handicap dans la formation postobligatoire fait foi (RSN 410.131.5). En cas de situation de handicap connue, le dossier doit en principe être remis avant l'entrée en formation. Les demandes portant sur la procédure de qualification doivent être déposées au plus tard cinq mois avant l'épreuve concernée.

SERVICE MILITAIRE

Le/la candidat-e qui doit accomplir des examens lors d'une période de service militaire obtiendra les congés nécessaires de son, sa chef-fe d'unité en lui présentant la convocation annexée.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ ORALEMENT.

La liste des lauréat-e-s sous contrat neuchâtelois ayant effectué leurs examens dans notre canton est publiée, dès validation par l'OFAP, sur le site :

www.ne.ch/examens

La publication des informations (nom, prénom et profession) est implicitement acceptée. En cas d'objection, il est de la responsabilité des candidat-e-s d'en informer l'OFAP à l'adresse ofap.examens@ne.ch au plus tard 10 jours après réception de la convocation aux examens.

Le/la candidat-e sous contrat neuchâtelois ayant effectué ses examens dans un autre canton sera informé-e de ses résultats par le biais du site mentionné ci-dessus, dès réception des résultats par le canton dans lequel les examens se sont déroulés et après validation par l'OFAP. De ce fait les résultats peuvent être communiqués ultérieurement du canton où se sont déroulés les examens.

En cas d'échec, le/la candidat-e reçoit une décision de l'OFAP, notifiée par envoi recommandé.

CÉRÉMONIE DE REMISE DE TITRES

Candidat-e-s et répétant-e-s sous contrat neuchâtelois	
Examens effectués dans le canton de Neuchâtel, Berne ou Jura.	<u>NE</u> : Les informations se trouvent sur le site du CPNE. <u>BE</u> : Les informations se trouvent sur les sites des écoles professionnelles bernoises. <u>JU</u> : Les informations se trouvent sur la convocation envoyée par le canton du Jura.
Examens effectués hors cantons de Neuchâtel, Berne ou Jura.	Les informations sont transmises par courrier par l'OFAP.

Candidat-e-s et répétant-e-s sous contrat dans un autre canton	
Pour les candidat-e-s et répétant-e-s sous contrat bernois et jurassien.	Les informations se trouvent sur les sites du CPNE.
Pour les autres candidat-e-s et répétant-e-s.	Participation possible à la cérémonie du CPNE. Néanmoins, aucun titre ne leur sera remis, celui-ci leur sera délivré par le service cantonal des formations professionnelles détenteur du contrat d'apprentissage.

FRAIS DE MATÉRIEL ET D'EXAMEN (art. 39, al. 1, OFPr)

Les frais de matériel d'examen, pour autant qu'il y en ait, sont à la charge de l'entreprise formatrice. En conséquence, une facture lui sera adressée après la session d'examens.

En cas d'absence injustifiée d'un-e candidat-e à une épreuve, les frais d'examens sont entièrement dus.

Pour le/la candidat-e qui se présente selon l'art. 32 OFPr ou sans contrat d'apprentissage (candidat-e libre), les frais d'inscription à l'examen de même que les frais de matériel sont à sa charge.

Sur demande, en fonction des moyens à disposition, le Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnels (FAPP) rembourse les frais de matériel d'examen. Vous trouverez les renseignements nécessaires sur le site :

www.fapp-ne.ch